

PROFIL ALLFORFTT – ALLOCATION FORFAITAIRE TÉLÉTRAVAIL

MAJ 11.05.2020*

**Les derniers éléments mis à jour figurent en bleu dans les fiches d'aide en ligne.*

1. Objectif

→ Profil permettant le versement de l'allocation mensuelle forfaitaire en cas de frais engagés dans le cadre du télétravail.

2. Rappels

Lorsqu'un salarié en situation de télétravail est amené à engager des frais liés à l'exercice de son activité, l'employeur peut lui rembourser les sommes dépensées sur présentation de justificatifs ou lui verser une allocation mensuelle forfaitaire.

Cette allocation peut être versée :

- **Par jour hebdomadaire** lorsque le télétravail est effectué de façon régulière. L'allocation sera alors exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite de 10 € par mois pour un jour de télétravail par semaine, 20 € par mois pour 2 jours, 30 € par mois pour 3 jours, etc.
- **Par jour de télétravail** lorsqu'au cours d'un même mois, le nombre de jours de télétravail varie. Dans ce cas, l'allocation sera exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite de 2,50 € par jour de télétravail à domicile pour le mois considéré et de 55 € par mois. Le communiqué de presse du ministère de l'Economie précise également une limite annuelle de 550 € (Source BOSS).

Dans ce cadre, la présentation de justificatifs n'est pas exigée. Cependant, si le montant de l'allocation dépasse ces limites, il sera nécessaire de justifier de la réalité des sommes engagées par le salarié pour pouvoir bénéficier de l'exonération de charges sociales.

Sources :

- [Le télétravail - Urssaf.fr](http://Le_teletravail_-_Urssaf.fr)
- [Frais professionnels - Boss.gouv.fr](http://Frais_professionnels_-_Boss.gouv.fr)



3. Application logiciel

Auparavant, le profil ALLFORFTT permettait uniquement de calculer l'allocation par jour hebdomadaire de télétravail (10 € / mois par jour de télétravail hebdomadaire).

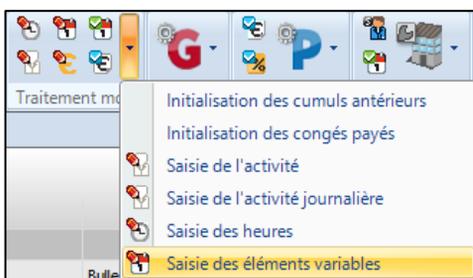
Or, il s'agit d'une limite d'exonération. Le montant versé peut être différent.

Le profil a donc été adapté afin de prévoir la possibilité de saisir librement le montant de l'allocation par **jour hebdomadaire de télétravail** ou par **jour de télétravail mensuel** et d'appliquer les limites d'exonération prévues :

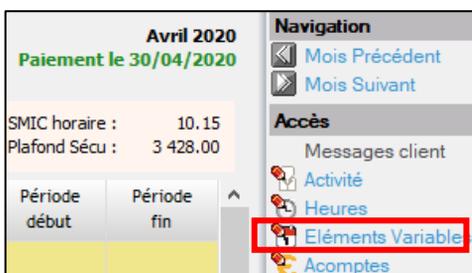
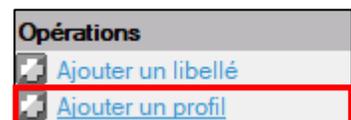
- 2,50 € / jour (montant particulier TTMaxJour) ;
- 10 € / mois par jour hebdomadaire (montant particulier TTMaxHebdo) ;
- 55 € / mois (montant particulier TTMaxMois) ;
- 550 € / an (montant particulier TTMaxAn).

Pour paramétrer le profil, se rendre dans les éléments variables via le menu **Traitement mois > Saisie des éléments variables**, ou via le **bulletin du salarié > Éléments variables**.

Puis cliquer sur « **Ajouter un profil** » dans le volet de droite :



OU



Sélectionner le profil **ALLFORFTT Allocation Forfaitaire Télétravail** :

Sélection d'un profil X

Filtre : ALLFORFTT Filtrer ✖

Code	Intitulé
ALLFORFTT	Allocation Forfaitaire Télétravail

Le profil compte 3 saisies :

Salarié	Jrs-TT-Heb	Jrs-TT-Mois	Jr-TT-Valeur
Totaux	0.00	0.00	0.00

- La colonne « Jrs-TT-Heb » permet de saisir le nombre de **jours hebdomadaires de télétravail** ;
- La colonne « Jrs-TT-Mois » permet de saisir le nombre de **jours mensuels de télétravail** ;
- La colonne « Jrs-TT-Valeur » permet de saisir le **montant de l'allocation par jour de télétravail**.



➤ **Exemple 1 : Versement de l'allocation par jour hebdomadaire de télétravail**

Indiquer le nombre de **jours hebdomadaires** de télétravail dans la colonne « **Jrs-TT-Heb** » puis indiquer le montant à verser par jour de télétravail dans la colonne « **Jrs-TT-Valeur** » :

Salarié	Jrs-TT-Heb	Jrs-TT-Mois	Jr-TT-Valeur
	3.00		9.50
Totaux	3.00	0.00	9.50

Ici la valeur renseignée dans la colonne « **Jrs-TT-Valeur** » est inférieure à la limite d'exonération de 10 € / mois par jour de télétravail hebdomadaire.

Dans le bulletin :

L'indemnité versée ne dépasse pas les limites d'exonération, le montant est donc exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

	Total des retenues			450.70
	Net imposable			1 630.68
F21	Allocation Forfaitaire Télé-Travail éxo	28.50		28.50

F21 - Allocation Forfaitaire Télé-Travail éxo	
Allocation mensuelle correspondant à 3 jour(s) de TT hebdomadaire à 9.5 €/jour = 28.5 €	
Cumul des exonérations = 57	

Le logiciel réalise un cumul des montants exonérés sur l'année afin d'appliquer la limite d'exonération de 550 € par an.



➤ Exemple 2 : Versement de l'allocation par jour de télétravail effectués dans le mois

Lorsqu'au cours d'un même mois, le nombre de jours de télétravail varie, l'allocation forfaitaire peut être versée par jour de télétravail.

Dans la saisie des éléments variables, indiquer le nombre de **jours de télétravail effectués dans le mois** dans la colonne « **Jrs-TT-Mois** » puis indiquer le montant à verser par jour de télétravail dans la colonne « **Jrs-TT-Valeur** » :

Salarié	Jrs-TT-Heb	Jrs-TT-Mois	Jr-TT-Valeur
		14.00	2.00
Totaux	0.00	14.00	2.00

Ici la valeur renseignée dans la colonne « **Jrs-TT-Valeur** » est inférieure à la limite d'exonération de 2,50 € / jour de télétravail.

Dans le bulletin :

L'indemnité versée ne dépasse pas les limites d'exonération, le montant est donc exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

	Total des retenues			450.70
	Net imposable			1 630.68
F21	Allocation Forfaitaire Télé-Travail éxo	28.00		28.00

F21 - Allocation Forfaitaire Télé-Travail éxo	
Allocation mensuelle correspondant à 14 jour(s) de TT mensuel à 2 €/jour = 28 €	
Cumul des exonérations = 56	

Le logiciel réalise un cumul des montants exonérés sur l'année afin d'appliquer la limite d'exonération de 550 € par an.



➤ Exemple 3 : Dépassement des limites d'exonération

En cas de dépassement de l'une des limites, le montant excédant sera soumis à cotisations. L'exonération de cotisations et contributions sociales ne pourra être admise que sur la base des justificatifs produits à l'occasion des contrôles.

Salarié	Jrs-TT-Heb	Jrs-TT-Mois	Jr-TT-Valeur
		24.00	2.50
Totaux	0.00	24.00	2.50

Dans le bulletin :

Code libellé	Libellé	Base salariale	Taux/montant salarial	Résultat salarial	Base patronale
	Salaire de base	151.67	13.1865	2 000.00	
B15	Allocation Forfaitaire Télé-Travail soumise	5.00		5.00	
	Salaire brut			2 005.00	
	Total des retenues			451.76	
	Net imposable			1 634.76	
F21	Allocation Forfaitaire Télé-Travail éxo	55.00		55.00	

F21 - Allocation Forfaitaire Télé-Travail éxo	
Allocation mensuelle correspondant à 24 jour(s) de TT mensuel à 2.5 €/jour = 60 €	
--- Application de la limite mensuelle : 55	
Plafonnement de l'allocation mensuelle exonérée : 60, à la limite d'exonération mensuelle.	
Allocation soumise = 5. Allocation exonérée = 55	
Cumul des exonérations = 55	

Ici, le montant de l'allocation pour 24 jours de télétravail à 2,50 € / jour s'élève à 60 €. La limite d'exonération de 55 € / mois est franchie, l'excédant de 5 € est alors soumis à cotisations.

À noter : Il est possible, grâce à la Méthode 312 « Télétravail : Limite d'exonération », de ne pas appliquer les limites journalière, hebdomadaire, mensuelle et annuelle au montant de l'allocation forfaitaire de télétravail, de manière à exonérer en totalité l'allocation versée.

- Par défaut (**valeur « O »**), les limites sont appliquées.
- Pour ne pas les appliquer, c'est à dire exonérer la totalité de l'allocation versée sans limitation, saisir la **valeur « N »**.

Cette méthode n'est pas rétroactive et s'applique uniquement à compter du mois d'activation.

Les info-bulles concernant la gestion des limites d'exonération restent présentes dans le bulletin à titre informatif.

Voir la fiche « Guide des méthodes Silae » > mot-clé « méthode » dans l'aide en ligne.